

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt deux septembre, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :  
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,  
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du  
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 3/ COMITE CONSULTATIF DE DEMOCRATIE LOCALE, DE PARTICIPATION CITOYENNE ET DE VIE DES QUARTIERS – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

#### EXPOSÉ :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie le chapitre 3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la « Participation des habitants à la vie locale ».

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Ces comités peuvent être consultés et susceptibles de donner leurs avis sur les décisions importantes que le Maire est appelé à prendre concernant un domaine particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition du comité consultatif de démocratie locale, de participation citoyenne et de vie des quartiers et de désigner ses représentants.

#### DÉLIBÉRATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 autorisant la création de comités consultatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe la composition du comité consultatif de démocratie locale, de participation citoyenne et de vie des quartiers comme suit :
  - ✓ 8 représentants du Conseil Municipal dont 1 élu de l'opposition municipale,
  - ✓ 4 personnes qualifiées.
- Désigne les personnes qualifiées comme suit : Madame Josiane ROBERT, Monsieur Alain PENY, Madame Marie-Claude PELLERIN et Monsieur Michel LE STUM.
- Désigne ses représentants au sein du comité consultatif de démocratie locale, de participation citoyenne et de vie des quartiers comme suit :
  - ✓ Monsieur DEUX
  - ✓ Madame LOILLIEUX
  - ✓ Madame PRUKOP
  - ✓ Monsieur SAILLANT
  - ✓ Madame MARTIN
  - ✓ Madame CHERON
  - ✓ Monsieur ALLANIC
  - ✓ Monsieur ROBIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR